

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/103. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT TRANSITIONS

Madame Julie CHABRIDON, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT TRANSITIONS », a adressé sa démission en mairie.

Madame Julie CHABRIDON figurait sur la liste « GANNAT TRANSITIONS ». Le suivant immédiat de cette même liste est Monsieur Patrick VIDAL. En conséquence, Monsieur Patrick VIDAL a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Julie CHABRIDON pour la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024,

Vu la réponse écrite de Monsieur Patrick Vidal en date du 3 décembre 2024, informant Madame le Maire de son intention de ne pas siéger au Conseil Municipal,

Vu l'absence de Monsieur Patrick Vidal à cette séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE que Monsieur Patrick VIDAL refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Patrick VIDAL n'est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Madame Julie CHABRIDON Conseillère Municipale démissionnaire,

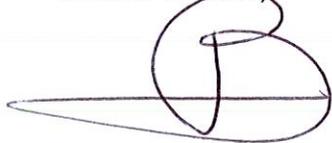
CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Vincent ACCAMBRAY



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-103-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/104. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Monsieur Amar DAKKAR, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission en mairie. Monsieur Amar DAKKAR figurait sur la liste « GANNAT 2020 ». Le suivant immédiat de cette même liste est Monsieur Malik BENAMA. En conséquence, Monsieur Malik BENAMA a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR pour la liste « GANNAT 2020 ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,
Vu l'absence de Monsieur Malik BENAMA à cette séance du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

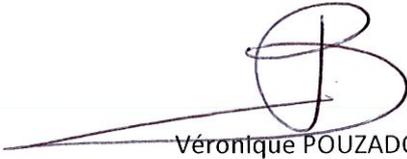
PREND ACTE que Monsieur Malik BENAMA refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Malik BENAMA n'est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT 2020 ».

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-104-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/105. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Céline FRERE BRUNEL, Madame Julie CHABRIDON, Monsieur Amar DAKKAR, de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de délibérer afin de les remplacer au sein des commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relative à la création et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°23/088 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relatives aux modifications de la composition des commissions,

Vu la délibération n°24/79 du Conseil Municipal du 4 octobre 2024 relative à l'installation de Madame Jade MATHINIER dans les fonctions de conseillère municipale,

Vu la délibération n°24/103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la démission de Madame Julie CHABRIDON de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Vu la délibération n°24/104 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar DAKKAR de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster la composition des commissions suite aux dernières démissions de conseillers municipaux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER, consécutivement à la démission de la Madame Céline FRERE BRUNEL, de Madame Julie CHABRIDON et de Monsieur Amar DAKKAR, la composition des commissions,

DECIDE l'installation de Madame Jade MATHINIER, Monsieur Serge GATIGNOL ; la composition des commissions est ainsi,

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, EDUCATION, JEUNESSE ET FAMILLES

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Stéphanie CARTOUX

Christine COURTINAT

Quentin AMARGIER

Véronique SERISIER

Martine LEROY

Dominique FERNANDES

Frédéric BUCHARLES

Liste J'aime Gannat

Aline JEUDI

Marie Pascale SUREAU

Cathy PERONNET

Liste Gannat Transitions

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

COMMISSION FINANCES ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Annick BERTOLUCCI

Jean-Louis CORBON

Sylvain DOMINE

Amar DAKKAR démissionnaire remplacé par Serge GATIGNOL

Christine FRANCESCHINI

Noël PLANE

Céline BRUNEL démissionnaire remplacée par Jade MATHINIER

Liste « J'aime Gannat »

Jean-François PREVAUTAT

Gérard COULON

Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES PATRIMOINES, CADRE DE VIE ET SECURITE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Patrick ROTTENBERG

Serge GATIGNOL

Vincent ACCAMBRAY

Hervé MIOCHE

Véronique REDON

Christiane BEGON

Frédéric BUCCHARLES

Liste « J'aime Gannat »

Marie-Pascale SUREAU

Gérard COULON

Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-105-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/106. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN – MODIFICATION DES MEMBRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

Vu la délibération n°37/20 du conseil municipal du 5 juin 2020 désignant les délégués du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin,

Vu la délibération n°23/104 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar Dakkar, Groupe Gannat 2020,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège en remplacement de Monsieur Amar Dakkar,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection du délégué issu du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Amar Dakkar

Est candidat pour le Groupe majoritaire :

Suppléant : Frédéric Bucharles

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin en tant que membre suppléant : Frédéric Bucharles

Les représentants délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin sont :

Titulaire : Stéphanie CARTOUX

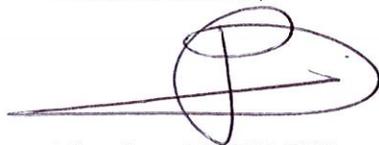
Suppléant : Frédéric Bucharles

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-106-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/107. ADMINISTRATION GENERALE – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS – DÉSIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué pour remplacer Monsieur Amar DAKKAR au sein de l'Office Municipal des Sports.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2004 décidant du principe de création d'un Office Municipal des Sports et approuvant les statuts et le règlement intérieur,

Vu la délibération n°35/20 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 désignant les délégués municipaux au sein de l'office municipal des sports OMS,

Vu la délibération n°23/104 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar Dakkar, Groupe Gannat 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné trois représentants au sein de cet organisme et qu'il convient de remplacer Monsieur Amar DAKKAR,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les délégués du conseil municipal pour siéger à l'OMS par un vote à main levée

PUIS PROCEDE à l'élection du délégué municipal en remplacement de Monsieur Amar Dakkar,

Est candidat pour le groupe majoritaire : Madame Jade MATHINIER

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	25
- Abstentions	0
- Reste, suffrages exprimés	25
- Suffrages obtenus :	25

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu délégué pour siéger à l'Office Municipal des Sports : Madame Jade MATHINIER

Les trois délégués municipaux désignés pour représenter la municipalité à l'Office Municipal des Sports sont : Sylvain DOMINE, Aline JEUDI et Jade MATHINIER

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-107-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/108. ADMINISTRATION GENERALE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal, qui a compétence pour se prononcer exclusivement sur le nombre de dimanche.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 et R 3132-21,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

1 CONTRE (M. PREVAUTAT), 2 ABSTENTIONS (M. MONTJOL et Mme PERONNET), 22 POUR,

DE DONNER un avis favorable pour un maximum de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2025 en fonction des sollicitations et des discussions selon les branches d'activités,

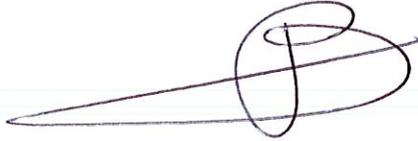
DE SAISIR la Communauté de communes Saint Pourçain-Sioule-Limagne afin de solliciter son avis sur la possibilité d'ouverture pour un maximum de 12 dimanches sur l'année 2025,

DE SUIVRE L'AVIS de la Communauté de communes et, en cas d'avis favorable, d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés fixant ces autorisations pour 12 dimanches pour l'année 2025.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-108-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 1
Présents 21
Pouvoirs 4
Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/109. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES POUR L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DE SON UNITE DE DOSETTES DE SERUM PHYSIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GANNAT

L'avis du conseil municipal est requis concernant la demande d'enregistrement de la société UNITHER INDUSTRIES en vue d'augmenter les capacités de production de son unité de production de dosettes de sérum physiologique sur le territoire de la commune de Gannat. Celle-ci est soumise à la consultation du public du mercredi 06 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024. Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) est disponible à la mairie de Gannat, lieu d'implantation de l'entreprise, et sous format numérique dans les communes concernées par les risques et inconvénients

dont il peut être la source et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Poëzat, Saint-Priest-d'Andelot et Saint-Genest-du-Retz.

Le projet d'UNITHER INDUSTRIES consiste à augmenter les capacités de production de son unité de production de dosettes de sérum physiologique par l'ajout de nouvelles machines de production sur son site existant et la construction d'un nouveau bâtiment de production sur un terrain nouvellement acquis qui sera dénommé MANLY cadastré ZM 85, ZM 86, ZM 68 et XN 69.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-8 à R-512-46-15,

Vu l'arrêté n°2210/2024 du 10 octobre 2024 de Madame La Préfète de l'Allier portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement de la société UNITHER INDUSTRIES devant se dérouler du mercredi 04 novembre 2024 et mercredi 06 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu l'avis de consultation du public affiché en mairie depuis le 11 octobre 2024,

Vu le dossier de la demande d'enregistrement de la société UNITHER INDUSTRIES,

Considérant que ce projet revêt un intérêt majeur pour la commune ; il représente une véritable opportunité stratégique en matière de développement économique, de dynamisation du territoire et de création d'emplois. En effet, il incarne une nouvelle impulsion significative pour l'attractivité de la commune, avec la perspective de créer 400 emplois d'ici 2029, contribuant ainsi à renforcer le tissu économique local et à offrir de nouvelles perspectives aux habitants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche collaborative entre la Ville et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, témoignant d'une synergie territoriale renforcée. Cette coopération vise à maximiser les retombées positives pour l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'améliorer les infrastructures, de soutenir les initiatives locales ou de répondre aux besoins croissants en matière de logement et de services.

Considérant que le caractère structurant de ce projet requalifie le classement de la commune en tant que "Petite Ville de Demain", notamment dans le domaine du logement. Cela ouvre la voie à des projets ambitieux de rénovation urbaine et d'amélioration de la qualité de vie, en adéquation avec les attentes des habitants et les enjeux de développement durable. Ainsi, ce projet représente un nouveau levier puissant pour construire un avenir prospère et durable pour la commune et ses environs.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet d'augmentation de la capacité de production de l'unité de production de dosettes de sérum physiologique de la société UNITHER INDUSTRIES,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-109-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/110. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'ACCES A LA ZONE DU MALCOURLET III – VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

1 pièce jointe : projet de convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-110D-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Vu la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d’activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Vu la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l’appel à manifestation d’intérêt départemental projets structurants des communes et intercommunalités – Tranche III de la ZA du Malcourlet,

Vu la délibération n°22/15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant Demande de subvention et approuvant le projet d’extension – Tranche III - de la zone d’activités du Malcourlet – Gannat,

Vu la délibération n°23/29 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023 portant Demande de subvention et approuvant le projet d’extension – Tranche III - de la zone d’activités du Malcourlet – Gannat,

Vu l’avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes a approuvé l’aménagement de la parcelle XN69 afin de réaliser une nouvelle zone d’activités dénommée « Malcourlet III »,

Considérant que les entreprises pour la réalisation des travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

Considérant que cette nouvelle zone d’activités sera accessible uniquement par la rue de la Font Rolla et par la contre-allée de l’avenue des Portes Occitanes,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la rue de la Font Rolla et la contre-allée des Portes Occitanes, pour sa partie comprise entre la voie située sur la parcelle XN69 et la rue de la Font Rolla, doivent être requalifiées pour permettre le passage du trafic routier engendré par la création de la nouvelle zone d’activités du Malcourlet III,

Considérant que ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l’aménagement de la zone d’activités et à sa compétence économie,

Considérant qu’il convient de conclure une convention entre la Commune de Gannat, propriétaire des 2 voies à aménager et la Communauté de communes, maître d’ouvrage de l’opération d’aménagement, afin de permettre à cette dernière de porter l’opération et les travaux,

Considérant qu’à l’issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces 2 voies,

Considérant les différents échanges entre les parties donnant lieu à la rédaction d’un projet de convention tel qu’annexé,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

A l’unanimité,

APPROUVE le projet de convention de travaux pour l’aménagement de la rue de la Font Rolla et pour partie la contre-allée des portes occitanes, tel qu’annexé,

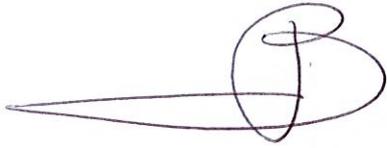
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de travaux tel qu’annexé,

DIT QUE la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement,
DIT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces deux voies.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-110D-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/111. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDE 03 – ECLAIRAGE PARKING SAINT JAMES

1 pièce jointe

La municipalité souhaite apporter un éclairage au parking Saint James. Il est judicieux de travailler avec le SDE03. L'estimation des dépenses s'élève à 1 868 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il a informé la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, à savoir : 467 € de financement SDE03 et 1 401 € de contribution communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Sur proposition de Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 401 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-111-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/112. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 568, AN 569, AN 570, AN 571 ET AN 335 APPARTENANT A L'EPF AUVERGNE

Pièce jointe : document d'arpentage

L'établissement Public Foncier EPF a acquis pour le compte de la commune de Gannat les parcelles appartenant à la SCI PREPA :

- Bâtie, cadastrée AN n°568 (issue de AN 333), d'une superficie de 131 m², anciennement à la SCI PREPA
- Bâtie, cadastrée AN n° 569 (issue de AN 333), d'une superficie de 322 m², anciennement

à la SCI PREPA

- Bâtie, cadastrée AN n°570 (issue de AN 333), d'une superficie de 390 m², anciennement à la SCI PREPA
- Non bâtie, cadastrée AN n° 571 (issue de AN 333), d'une superficie de 463 m², anciennement à la SCI PREPA
- Non bâtie, cadastrée AN° 335, d'une superficie de 95 m², anciennement aux CONSORTS MEUNIER / de Madame MEUNIER Simone, Madame LAUDE Michelle, Madame MEUNIER Christine, Monsieur MEUNIER Jean-Luc et Madame MEUNIER Corinne.

Il est donc proposé au conseil municipal de racheter ces parcelles. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix d'achat hors TVA s'élève à **133 554,12 €** (dont 1 115,45 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **1 841,77 €** dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025 ainsi qu'une TVA sur marge de **885,25 €** (dont 368,35 € sur les frais de portage), **soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 136 281,14 € TTC.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/23 du Conseil Municipal réuni en séance du 03 février 2023, approuvant le projet de convention de portage confiant à l'EPF le portage foncier de la parcelle AN n°333, située 2 route de l'Égalité 03800 GANNAT,

Vu la délibération n°24/002 du Conseil Municipal réuni en séance le 01 février 2024 approuvant l'avenant n°01 à la convention de portage afin de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles AN 333 et AN 335,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AN 568 d'une superficie de 131 m², AN 569 d'une superficie de 322 m², AN 570 d'une superficie de 390 m², AN 571 d'une superficie de 463 m² (issues de la parcelle AN 333) et AN 335 d'une superficie de 95 m²,

DE DIRE que le prix d'acquisition de ces parcelles revient à 136 281,14 € TTC,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune de Gannat,

D'ACCEPTER les modalités de paiement exposées ci-dessus,

DE S'ENGAGER à racheter à l'EPF AUVERGNE les biens acquis pour son compte,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

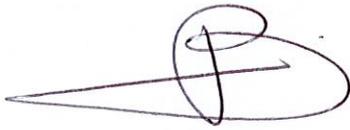
Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'P' intertwined.

Véronique POUZADOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'A' intertwined.

Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-112-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, des portails et de l'isolation par l'extérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu la demande écrite de Monsieur Julien CARTOUX en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat des parcelles AN 569 de 322 m², AN 570 de 390 m² et une partie de la parcelle AN 571 de 400 m² au profit de Monsieur Julien CARTOUX ou toute autre personne physique ou morale,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 132 000 € TTC sous réserve d'obtenir les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, des portails et de l'isolation par l'extérieur,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

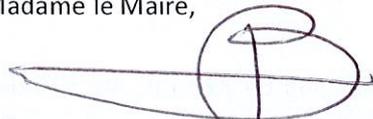
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-113-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/113. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN 569, AN 570 ET UNE PARTIE DE AN 571 A MONSIEUR JULIEN CARTOUX

1 pièce jointe : plan de division

Après rachat à l'EPF, la commune souhaite céder les parcelles AN 569 de 322 m², AN 570 de 390 m² et une partie de AN 571 de 400 m² à Monsieur Julien CARTOUX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles à Monsieur Julien CARTOUX ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le prix de 132 000 € TTC, sous réserve d'obtenir les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/114. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION DE PARCELLES AU GROUPE LHOIST ET MISE EN PLACE DE DEUX SERVITUDES

1 pièce jointe : plan de servitudes.

Par la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée XR 49 de 29 330 m² et une partie de la parcelle cadastrée XP 101 de 62 784 m² appartenant au groupe LHOIST qui ne seront pas concernées par le

programme d'installation de panneaux photovoltaïques. Elles constitueront une réserve foncière.

Deux servitudes de passage seront mises en place sur la parcelle XP 101 qui sera divisée en deux parcelles : XP 112 de 14 862 m² sur laquelle sera présente une servitude de passage au profit de LHOIST France OUEST et XP 113 de 47 922 m² sur laquelle sera présente une servitude au profit de la Commune de Gannat.

Cette délibération complète donc la délibération n°23/106 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L13111-13 du CGCT relatif aux formes et procédures d'acquisition d'un bien immobilier,

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune ainsi qu'à l'acquisition d'un immeuble par décision motivée du conseil municipal,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2023,

Vu la proposition écrite formulée par LHOIST et reçue en mairie le 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Vu la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Considérant le prix de vente à l'hectare des parcelles,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°23/106 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

D'ACQUERIR la parcelle XR 49 appartenant LHOIST pour un prix de 1 100 € l'hectare,

D'ACQUERIR une partie de la parcelle XP 101 appartenant à LHOIST pour un prix de 1 100 € l'hectare,

DE PRECISER que deux servitudes seront mises en place : une au profit de LHOIST France OUEST sur la parcelle XP 112 issue de XP 101 de 14 862 m², et une au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 issue de XP 101 de 47 922 m²,

DE PRECISER que les frais d'arpentage ont été pris en charge par LHOIST,

DE CHARGER l'office notarial de Maître PORTE de mener à bien cette opération **DE PRECISER** que ces frais seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune de même que les frais de constitution des deux servitudes,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette affaire,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX

Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-114-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/115. PATRIMOINE COMMUNAL-CESSION DES PARCELLES CADASTREES XM 8 ET XM 82 A MADAME REINARD MYRIAM ET MONSIEUR REINARD SAMUEL

1 pièce jointe – plan cadastral

La commune est propriétaire de deux parcelles situées en continuité des parcelles appartenant déjà à Monsieur REINARD Raymond : XM 8 et XM 82, situées en zone agricole.

La commune est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit Champ de Fontpaul 03800 GANNAT cadastrée XM 82. Celle-ci est en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme et elle est non constructible.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre cette parcelle, XM 82 d'une superficie de 1000 m², pour un prix de 900 € à Madame REINARD Myriam et Monsieur REINARD Samuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 novembre 2024,

Vu la demande écrite de Madame REINARD Myriam et Monsieur REINARD Samuel en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de la parcelle XM 82 de 1000 m² au profit de Monsieur REINARD Samuel et Madame REINARD Myriam,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 900 €,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

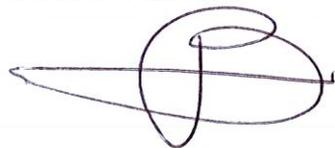
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-115-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/116. ADMINISTRATION GENERALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Le présent projet de délibération a pour objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire de l'ancien logement de fonction d'instituteur attaché à l'école élémentaire Louis Pasteur, situé 22, avenue Delarue 03800 GANNAT.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. La décision de désaffectation appartient au Conseil municipal et doit respecter deux conditions essentielles :

- l'avis préalable du représentant de l'État ou son délégué,*
- la prise en compte des besoins du service public des écoles.*

Par courrier du 9 décembre 2024, Madame le Préfet a transmis un avis favorable permettant à la Ville de procéder à la désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Louis Pasteur.

En outre, la désaffectation et le déclassement de cet ancien logement de fonction des instituteurs sont réalisés en vue de conférer au bien une nouvelle affectation, en lien avec le besoin du service municipal des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 9 mai 1989 modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la délibération n°24/009 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 portant sur la fusion des écoles élémentaires de Centre-Ville Jean Jaurès et Louis Pasteur,

Vu la délibération n°24/019 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la restructuration des écoles – réaménagement école élémentaire Louis Pasteur,

Vu le courrier en date du 13 juin 2024 sollicitant l'avis de Monsieur le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 9 décembre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine à usage scolaire du logement de fonction d'instituteurs attaché à l'école élémentaire Louis Pasteur et **PRONONCE** le déclassement,

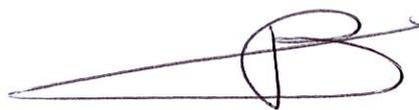
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-116-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/117. POLITIQUE JEUNESSE : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LABELLISATION STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)

Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la conduite des actions à menées en faveur de la jeunesse de la Ville pour l'année scolaire 2024/2025.

Dans le cadre de cet engagement continu, le pôle éducation, le PAJ et le PIJ sont trois acteurs municipaux essentiels. Pour rappel, le PIJ, désormais renommé Structure Information Jeunesse (SIJ) a ainsi été labellisé sur la période 2021-2023.

Il convient de solliciter le renouvellement de la labellisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°24/84 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 portant sur le Projet Éducatif Global 2024/2025,

Vu les actions menées par la Structure Information Jeunesse sur la période 2021 – 2023,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que la prochaine commission d'examen de demande de renouvellement de labellisation se déroulera le 12 décembre 2024,

Sur proposition de Christine COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER la démarche de solliciter le renouvellement du label information jeunesse,

DE SUIVRE l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles sur le choix des nouvelles priorités d'actions pour la nouvelle période de labellisation,

D'APPROUVER la conduite de ces actions,

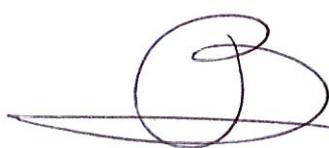
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-117-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/118. POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – POINT INFORMATION JEUNESSE

Pièce jointe – avenant n°2 convention pluriannuelle d'objectifs et de financement

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier par délibération de sa commission d'Action Sociale du 16 octobre 2024 a décidé de prolonger la convention pluriannuelle « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse » d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 1 550 € sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle (MNC).

La Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles s'est réunie le 9 décembre 2024 et émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°23/16 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 adoptant l'avenant n°1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse »,

Vu le courrier reçu en mairie le 4 novembre 2024 par lequel la Caisse des Allocations Familiales de l'Allier

Vu le projet d'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement établie entre la commune de Gannat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier présenté en annexe,

Vu l'étude faite en Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles réunie le 9 décembre 2024 et vu l'avis exprimé à l'issue,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier par délibération de sa commission d'Action Sociale du 16 octobre 2024 a décidé de prolonger la convention pluriannuelle « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse » d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 1 550 € sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle (MNC),

**Sur proposition de Christine COURTINAT, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,**

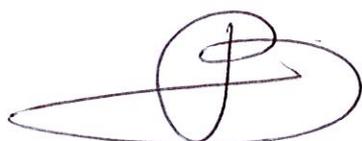
D'ADOPTER l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse »,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAÏ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-118-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/119. RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2025

Pièce jointe : plan de formations 2025

Grâce à des formations ciblées et diversifiées, le plan favorise la montée en compétence, renforce la motivation et améliore la performance globale. En s'adaptant aux évolutions juridiques, organisationnelles et technologiques, il contribue à améliorer la qualité de service public proposé aux Gannatois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son articles L423-3,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le projet de plan de formation 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,
Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de l'établissement un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi de 2007,
Considérant l'objectif de répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,
Considérant que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,
Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, et qu'il sera alors possible, le cas échéant, de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial de la collectivité,

DECIDE qu'il est institué pour une période de 1 an (2025),

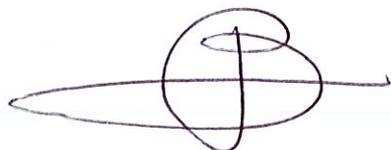
AUTORISER Madame le Maire à l'adresser au Centre national de la Fonction Publique Territoriale CNFPT,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-119-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/120. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ainsi, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) est supprimée au 1er janvier 2025. Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent désormais percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime. L'avis du Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement à l'unanimité en date du 26 novembre 2024. La décision d'instaurer un nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale revient à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°94/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} juillet 2022 portant sur le régime indemnitaire du personnel relevant de la filière de police municipale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'évolution du régime indemnitaire de la filière police composé de :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est supprimée au 1er janvier 2025
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent désormais percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime, après avis du CST,

Considérant qu'il revient qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER les modalités et règles de versement de l'ISFE exposés ci-dessous

Article 1 : Les bénéficiaires

- les agents relevant de la filière de la police municipale.

Article 2 : La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux définis par la réglementation.

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emploi	Fonctions	Part fixe individuelle
Agent Police Municipale	Chef de poste	24,5%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	23%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	20,5%

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera :

	Maintenue intégralement	Suit le sort du traitement	Suspendue
Congés Annuels	X		
Congés pour maternité, de paternité ou pour adoption	X		
Accident de service		X	
Maladie Professionnelle		X	
Congé pour grève		X	
Longue maladie - Longue durée - Grave maladie			X*
Maladie ordinaire <i>hors maternité</i>		X	

* Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant le CLM. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : La part variable

La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La **part variable** de l'indemnité sera versée **annuellement** en un seul versement au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Montant max individuel*
Agent Police Municipale	Chef de poste	600 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	600 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	600 €

* Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression de la part variable

La part variable est facultative et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué est individuel et annuel sera revu en fonction des résultats constatés lors de l'entretien professionnel de chaque année.

Tableau de proratisation en fonction du nombre de jours de présence :

Nombre de jours d'absence Cumulé sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).	Proratisation
Entre 0 et 6 mois de présence	100 %
Au-delà de 6 mois de présence	0 %

Tout agent n'ayant pas été évalué, mais rentrant dans les conditions des critères de l'article 3, bénéficiera d'un montant de 100€.

Attribution individuelle

L'évaluation des critères pour l'attribution de la part variable porte sur l'année civile soit du 01/01 au 31/12 de l'année évaluée. Il revient à l'autorité territoriale d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les critères pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard :

- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- des compétences professionnelles et techniques
- des qualités relationnelles et notamment la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Particularité lors de la première application

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Exclusivité de l'ISFE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-120-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/121. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois de la Commune. C'est pourquoi, je propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre à deux agents de bénéficier d'une promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget communal (Budget principal),

Vu la délibération n° 23/118 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2023,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

Considérant les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE MODIFIER à compter du 15 décembre 2024, le tableau des emplois de la Ville de Gannat comme ci-annexé,

DE PRECISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget principal.

VILLE DE GANNAT - TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2024

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Nombre d'emplois au 15 DECEMBRE 2024
SECTEUR ADMINISTRATIF		18
Directeur général des services	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	10
SECTEUR TECHNIQUE		62
Ingénieur	A	1
Technicien	B	1 +1 soit 2
Agent de maîtrise	C	7 +1 soit 8
Adjoint technique	C	53 (dont 4 TNC)
SECTEUR SOCIAL		10
Conseiller socio éducatif	A	0
Educateur de jeunes enfants	A	0
Assistant socio éducatif	A	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9
SECTEUR SPORTIF		3
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des APS	B	2

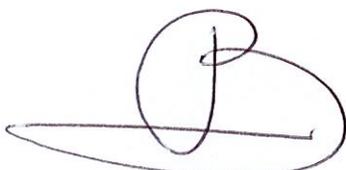
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-121-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

SECTEUR CULTUREL		8
Bibliothécaire	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine	C	4(dont 1 TNC) + 1 TNC
SECTEUR ANIMATION		9
Animateur	B	2
Adjoint d'animation	C	7
POLICE MUNICIPALE		3
Agent de police municipale	C	3
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		113
EMPLOI DE DROIT PRIVE/ EMPLOIS AIDES		2
Contrats d'avenir et CAE		1
Contrats d'apprentissage		1

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-121-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/122. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER DU 01-01-2026 – 31 12 2028

Pièce jointe :

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la Ville arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 a chargé le Centre de Gestion de l'Allier de lancer une procédure marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise et assurance agréée.

Le centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel agent CNRACL et/ou IRCANTEC.

3 candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Le marché d'assurance a été attribué à Groupama Rhône Alpes Auvergne et SCIACI Saint-Honoré, gestionnaire du contrat.

Il revient à l'assemblée délibérante de décider d'adhérer à ce contrat de groupe,

Conformément à l'avis favorable de la commission finances et dynamique économique, je vous demande de bien vouloir d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il convient de préciser que la Ville n'assure pas la maternité des agents CNRACL. Une erreur s'est glissée dans la note de synthèse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°98/21 du Conseil Municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 prenant acte de l'attribution du marché assurances 2021-06 « risques statutaires 2022/2025 » au groupement SCIACI SAINT HONORE / AXA,

Vu la délibération n°61/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 6 mai 2022 relative à l'avenant n°1 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°23/120 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°23/120 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°24/016 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 relative au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028,

Vu la délibération n°24/017 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 relative à l'avenant n°3 du contrat d'assurances statutaires,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la Ville arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 a chargé le Centre de Gestion de l'Allier de lancer une procédure marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise et assurance agréée,

Considérant que le centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel agent CNRACL et/ou IRCANTEC,

Considérant que la ville de Gannat a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de la sinistralité en matière de risques statutaires. Le cahier des charges a été établi en

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-122-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

fonction des garanties que la ville avait souscrites jusqu'à présent et propose des variantes de tarification selon les statistiques disponibles.

Considérant que 3 candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Considérant que le marché d'assurance a été attribué à Groupama Rhône Alpes Auvergne et SCIACI Saint-Honoré, gestionnaire du contrat.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'adhérer à ce contrat de groupe,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification			
Indemnité journalière à 100%			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,17%	OUI
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,97%	OUI
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,79%	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,68%	NON
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,63%	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,53%	NON
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	2,13%	OUI
	Franchise 30 jours consécutifs	2,02%	NON
	Franchise 90 jours consécutifs	1,83%	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	1,53%	NON

Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	Inclus	OUI
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		NON
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		NON
	Franchise 15 jours consécutifs		NON
	Franchise 20 jours consécutifs		NON
	Franchise 30 jours consécutifs		NON

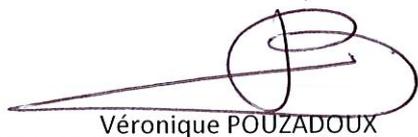
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Indemnité Journalière 100%			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,44 %	OUI
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,37 %	NON
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,25 %	NON

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-122-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/123. COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE GANNAT AVENUE JEAN JAURES – COURS DE LA REPUBLIQUE – AVENUE DELARUE ET PLACE PASTEUR – AVENANT 01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget principal,

Vu la consultation lancée le 26 juin 2023 relative à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de la Ville de Gannat avenue Jean Jaurès – cours de la République – avenue Delarue et place Pasteur,

Vu la délibération n°23/97 du 16 octobre 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de la Ville de Gannat avenue Jean Jaurès – cours de la République – avenue Delarue et place Pasteur au groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant),

Considérant la moins-value générée par la suppression des missions VISA – DET – AOR de la Tranche Ferme en raison du diagnostic sanitaire des arbres longeant l'avenue Jean Jaurès préconisant l'abattage de plusieurs d'entre eux et ayant pour conséquence la décision de la Collectivité de ne pas modifier l'aménagement existant,

Considérant que le délai d'affermissement de la Tranche Optionnelle 01 relative à l'aménagement des cours de la République doit être augmenté du fait que la mission AVP de la Tranche Ferme ait été plus longue que prévue,

Considérant que pour les marchés inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et de son représentant,

Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec le groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant) d'un montant de – 7 300,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché relatif à la Tranche Ferme à 17 850,00 euros HT, soit 21 420,00 euros TTC,

DE PRENDRE NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou son représentant concernant l'avenant 01 avec le groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant) et tout document afférent,

DE PRECISER QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-123-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/124. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR A GANNAT – AVENANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal,

Vu la consultation lancée le 01 décembre 2023 relative aux travaux d'aménagement de l'école

Pasteur à Gannat et composée des lots suivants :

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

Lot 02 Couverture
Lot 04 Façades
Lot 05 Menuiseries extérieures PVC
Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium
Lot 07 Métallerie – Serrurerie
Lot 08 Menuiseries intérieures
Lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence
Lot 10 Sols souples
Lot 11 Plomberie – Chauffage – Ventilation
Lot 12 Electricité courants forts et faibles
Lot 13 VRD – Espaces verts

Vu la délibération n°24/019 du 1^{er} février 2024 du conseil municipal attribuant les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'école Pasteur à Gannat,

Considérant que pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil municipal sont requis,

Considérant que pour les lots inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et de son représentant,

Considérant les plus-values et moins-values générées sur les lots 01, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 en raison de suppression, de modification ou d'ajout de travaux,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS,

Lot 01 Démolition – Gros-œuvre

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (03) d'un montant de 9 553,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 195 863,58 euros HT, soit 235 036,30 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Montluçon (03) d'un montant de – 2 468,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 11 064,00 euros HT, soit 13 276,80 euros TTC,

Lot 07 Métallerie

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL BAJAUD domiciliée à Montmarault (03) d'un montant de 6 810,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 58 445,00 euros HT, soit 70 134,00 euros TTC,

Lot 08 Menuiseries intérieures

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ANTIC AUVERGNE domiciliée à Thiers (03) d'un montant

de 170,45 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 71 726,78 euros HT, soit 86 072,14 euros TTC,

Lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence

D’APPROUVER l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l’avenant 01 tel qu’annexé, avec l’entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d’un montant de 27 203,31 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 179 201,72 euros HT, soit 215 042,06 euros TTC,

Lot 11 Plomberie – Chauffage - Ventilation

D’APPROUVER l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l’avenant 01 tel qu’annexé, avec l’entreprise A2L domiciliée à Quinssaines (03) d’un montant de 10 003,80 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 180 003,80 euros HT, soit 216 004,56 euros TTC,

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

DE PRENDRE ACTE de l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l’avenant 01 tel qu’annexé, avec l’entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63) d’un montant de 3 415,47 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 84 415,75 euros HT, soit 101 298,90 euros TTC,

Lot 13 VRD – Espaces verts

DE PRENDRE ACTE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l’avenant 01 tel qu’annexé, avec l’entreprise SAS GATP domiciliée à Pont du Château (63) d’un montant de 6 000,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 80 000,00 euros HT, soit 96 000,00 euros TTC,

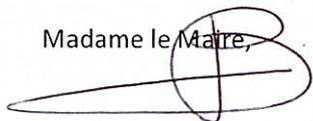
D’AUTORISER la Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires concernant les lots 01, 09 et 11,

DE PRENDRE NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature des avenants avec les entreprises titulaires à Madame le Maire ou son représentant concernant les lots 06, 07, 08, 12 et 13,

DE PRECISER QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-124-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/125. FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE PROUCLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-125-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Vu le Code de l'éducation Nationale et notamment ses articles L.131-1, L.442.5,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée Sainte Procule, école sous contrat d'association, pour les élèves gannatois,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Gannat et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE FIXER le montant de la participation pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- 1 350 euros par élève gannatois de la classe maternelle fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,

DE PRECISER que le versement sera effectué trimestriellement sur justificatifs et viré au compte de l'OGEC Sainte Procule ; seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Gannat,

DE PRECISER que s'agissant des enfants en classe maternelle, leur prise en charge financière sera effective au plus tôt à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans,

DE DIRE que la dépense est prévue au budget général de la collectivité,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-125-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/126. FINANCES PUBLIQUES - SCOLARISATION ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES - FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION DES COMMUNES

Le conseil municipal fixe un montant de contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence, lorsqu'une école publique gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance,

Vu le code de l'éducation qui règlemente cette participation financière, et notamment l'article L212-8,

Vu le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires gannatoises,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE FIXER le montant de la contribution par élève redevable, lorsqu'une école gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, comme suit à **compter du 1^{er} janvier 2025**

Elève inscrit en école élémentaire : 550 € par an

Elève inscrit en école maternelle : 1.350 € par an

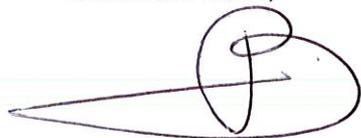
DE DIRE que cette contribution fera l'objet d'un paiement trimestriel,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-126-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/127. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Association Téléthon	400 €		400 €
Montant total des subventions versées :			400 €

D'ACCORDER une partie de l'enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs*
 - L'entente Gymnique Gannatoise pour un maximum de 5 000 €
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*
 - Pas de projets

DE DIRE que les sommes restantes sur l'enveloppe subvention exceptionnelle pourra être attribuée tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-127-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/128. FINANCES PUBLIQUES - FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURÇAIN SIOULE LIMAGNE - ENVELOPPE 2024

Un fonds de concours intercommunal peut être sollicité auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne afin de financer un projet d'investissement porté cette année. Le montant pour la commune de Gannat s'élève à 38.029 € au titre de l'année 2024

Il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes pour les opérations suivantes :

1. SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE AUX ABORDS DES ECOLES

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	61.258,15 €	DEPARTEMENT (produit des amendes de police)	30.992.57 €
		FONDS DE CONCOURS	15 132.79 €
		AUTOFINANCEMENT	15.132.79 €
DÉPENSES	61.258,15 €	RECETTES	61.258,15 €

2. AMENAGEMENT SALLE DE DANSE – ANCIEN PREAU JEAN JAURES

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	27.101,79 €	A.N.S	16.500,00 €
Travaux en régie (fournitures)	7.128,80 €	FONDS DE CONCOURS	12.703,30 €
Mobilier et matériel	7.676,01 €	AUTOFINANCEMENT	12.703,30 €
DÉPENSES	41.906,60 €	RECETTES	41.906,60 €

3. PROGRAMME VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 2024 (impasse Pierre Villon, Chemin de la Boule, Petite rue Notre Dame, Chemin de las nieras, rue de la Sigilonnière, chemin de Rouzat)

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	62 762,00 €	FONDS DE CONCOURS	10.192,91 €
		AUTOFINANCEMENT	52.569,09 €
DÉPENSES	62 762,00 €	RECETTES	62 762,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne et notamment les dispositions incluant la commune de Gannat comme l'une de ses communes membres,

Vu l'avis de la commission des Finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la Ville de Gannat peut solliciter un fonds de concours à hauteur de 38.029 € au titre de l'année 2024,

Considérant que la subvention sera versée en une seule fois, à l'achèvement des opérations d'investissement après avis de l'exécutif de la Communauté de Communes et un vote favorable du Conseil Communautaire,

Considérant les travaux de mise en sécurité de l'avenue Delarue à proximité de l'Ecole Pasteur, et de la rue Jules Massenet à proximité du groupe scolaire Malcourlet, l'aménagement de la salle de danse dans l'ancien préau Jean Jaurès mené pour l'installation de l'Association « Un pas de danse », ainsi qu'une partie des travaux de voirie menés au cours de l'année 2024,

Considérant les plans de financement de ces opérations,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-128-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Après en avoir délibéré, **DECIDE,**
Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

DE SOLLICITER le concours financier de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité de l'avenue Delarue à proximité de l'Ecole Pasteur et de la rue Jules Massenet à proximité du groupe scolaire Malcourlet, l'aménagement de la salle de danse dans l'ancien préau Jean Jaurès mené pour l'installation de l'Association « Un pas de danse », ainsi qu'une partie des travaux de voirie menés au cours de l'année 2024, à hauteur de **38.029 € pour l'année 2024**

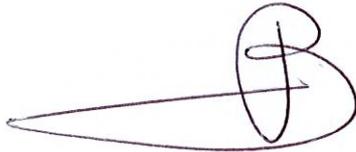
DE COMPLETER alors le plan de financement de ces opérations en intégrant cette somme aux subventions déjà sollicitées comme indiqué infra,

DE PERMETTRE à Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

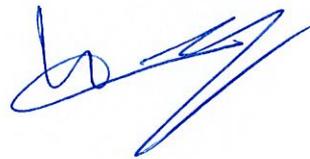
Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-128-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 1
Présents 21
Pouvoirs 4
Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/129. FINANCES PUBLIQUES : REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) - APPROBATION AVENANT N° 2

1 pièce jointe : plan de financement pluriannuel

Dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg RCVCB signé le 12 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Gannat pour la période 2022-2026, il convient chaque année de délibérer pour procéder aux ajustements des plans de financements des différentes opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022-2026,

Vu la délibération n° 23/054 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1,

Considérant qu'il convient d'actualiser les actions et leurs plans de financement correspondants afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement (tel qu'annexé),

D'approuver le plan de financement,

De solliciter l'élaboration de l'avenant n°2 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

De solliciter les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

De solliciter les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 qui doit intervenir entre le département de l'Allier et la commune de Gannat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-129-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/130. FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier a formulé une demande d'admission en créances éteintes concernant l'annulation de créances par décision judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121- 29, L2121-1 à L 212-23, R2121-9 et R 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier concernant l'annulation de créances par décision judiciaire (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) au titre d'impayés de redevance d'occupation du domaine public.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

D'ADMETTRE en créances éteintes pour un montant 552 € correspondant à la liste n°7275140132 transmise par Monsieur le Trésorier,

D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal pour les créances afférentes à ce budget,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-130-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/131. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CLOTURE ET INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/049 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2023 décidant du transfert de compétence « assainissement collectif » au SIVOM Sioule et Bouble à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 24/030A du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2023,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée de la commune de Gannat au SIVOM Sioule et Bouble,

Considérant qu'il convient de réaliser les écritures d'intégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune ; ce qui modifie l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024,

Considérant que la clôture du budget annexe assainissement nécessite également une dépense (non prévue au budget) d'un montant de 259 306,54 € correspondant au dernier versement à réaliser au SIVOM à savoir : un mandat en dépense de fonctionnement (chapitre 65) d'un montant de 259 306,54 € ; et un titre en recette d'investissement au compte 1068 d'un montant de 155 310,81 € pour la prise en compte du transfert du déficit d'investissement. La différence égale à 103.995,73 € est versée au SIVOM au titre de l'appel de fonds.

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe « assainissement »,

PREND ACTE des écritures d'intégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
	BP 2024 initial	BP 2024 modifié*		BP 2024 initial	BP 2024 modifié*
002					
résultat reporté	845.550,99 €	949.546,72 €			
soit		+ 103.995,73 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
	BP 2024 initial	BP 2024 modifié*		BP 2024 initial	BP 2024 modifié*
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	150 977,59 €	306 288,40 €	001 déficit reporté	412.763,59 €	568 074,40 €
soit		155.310,81 €	soit		155 310,81 €

* modifié : BP après intégration du budget annexe assainissement

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-131-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/132. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/033 du 8 mars 2024 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-132-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,**

DE MODIFIER le budget principal comme suit :

❖ **EN FONCTIONNEMENT par :**

➤ Une augmentation de crédits :

- Au chapitre 65 : subvention de fonctionnement au budget annexe « Locations de salles (+ 9.000 €) et autres contributions (+180.000 €) au titre de l'appel de fonds à verser au SIVOM
- Au chapitre 66 : Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement au titre du remboursement des ICNE 2023 au SIVOM dans le cadre du PV de transfert de l'assainissement.

Cette hausse de dépenses est compensée par :

- une diminution des charges de personnels – chapitre 012 (- 120.000 €)
- une augmentation des recettes au chapitre 75 consécutives à l'indemnisation de l'assurance suite aux dégâts causés par la grêle en 2023 (+ 78.094 €)

❖ **EN INVESTISSEMENT par :**

- des transferts de crédits réalisés entre compte, à hauteur globalement de 3.890 € permettant ainsi l'utilisation de ceux non employés pour financer des compléments de travaux.
- une écriture d'ordre à l'intérieur de la section afin de constater les frais d'insertion relatifs à la passation des marchés de travaux au titre du programme de restructuration des écoles Banner et Pasteur, et de l'aménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville comptabilisés à l'article 2033, afin de les intégrer aux comptes d'immobilisations concernés (article 2313). Cette opération est équilibrée en dépense et recettes à la somme de 3.456 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118-020 – Personnel titulaire – Autres indemnités	70.000,00 €			
D-64131-020 : Cotisation aux caisses de retraite	50.000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	120.000,00 €			
D-65736221-01 : Sub. fonct. aux BA/régies indus. comm.non dotés perso. morales		9.000,00 €		
D-65888-01 : Autres contributions		180.000,00 €		
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		189.000,00 €		
D-661132-01 : Remb.intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement		9.094,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		9.094,00 €		
R- 75888-01 : Autres produits de gestion courante				78.094,00 €
TOTAL D 75 : Autres produits de gestion courange				78.094,00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.000,00 €	198.094,00 €		78.094,00 €
INVESTISSEMENT				

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-132-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

D-2313-128-020 : Trx programme rénovation bâtiments Hôtel de Ville		864,00 €		
D-2313-141-201 : Programme Réhabilitation groupe scolaire Bannier		1.728,00 €		
D-2313-142-201 : Travaux programme réhabilitation groupe scolaire Pasteur		864,00 €		
R-2033-01 : Frais d'insertion				3.456,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		3.456,00 €		3.456,00 €
D-2313-136-020 : Création d'un pôle culture jeunesse et vie associative		3.890,00 €		
D-2315-134-845 : Aménagement parcelle photovoltaïques	3.890,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3.890,00 €	3.890,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3.890,00 €	7.346,00 €	0,00 €	3.456,00 €
TOTAL GENERAL		81.550,00 €		81.550,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°2 du Budget principal,

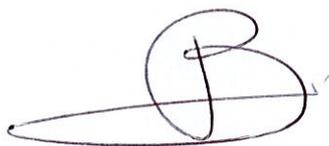
D'INFORMER que dans les modifications apportées au budget un virement de crédit de 3.000 € a été réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers comme le prévoit la délibération n°24/96 en date du 4 octobre 2024 « Dotation pour dépréciation d'éléments financiers – Railccop ».

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-132-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/133. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

En cette fin d'exercice budgétaire au budget annexe Lotissement Pont Sol, il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/036 du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe du lotissement le Pont Sol

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DE MODIFIER le budget annexe du lotissement « Le Pont Sol comme suit :

❖ En fonctionnement : Une augmentation de crédits

- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions initiales en matière de frais d'études et prestations consécutif à la dernière vente de terrains au titre de la réalisation de l'état des risques et Pollutions
- Au chapitre 65 : autres charges diverses de gestion courante au titre de la régularisation des arrondis de TVA qui présente un solde débiteur en trésorerie (+ 2 €) et reversement de l'excédent des Budgets annexes à caractère administratif au BP (+111 €)

Cette augmentation de dépenses est compensée par une recette supplémentaire au chapitre 75 correspondant à l'intégration de la retenue de garantie sur entreprise en liquidation judiciaire (+ 124€).
 Ces différents mouvements conduisent à un équilibre entre charges et recettes nouvelles.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045-553 : Achat d'études et prestations de services (terrains à aménager)		11,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		11,00 €		
D-65822-553 : Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP		111,00 €		
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante		2,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		113,00 €		
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante				124,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				124,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		124,00 €		124,00 €
TOTAL GENERAL		124,00 €		124,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

Accusé de réception en préfecture
 003-210301180-20241209-24-133-DE
 Date de réception préfecture : 12/12/2024

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe « Lotissement du Pont Sol ».

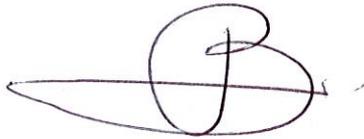
Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX

Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-133-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/134. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL : CLOTURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 76/12 du conseil municipal réuni en séance du 31 juillet décidant la création d'un budget annexe appliquant la comptabilité de stock, afférent à la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Lotissement du Pont Sol »

Considérant que la totalité des terrains a été vendue et que les écritures comptables seront passées au 31 décembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe « lotissement Pont Sol » au 31 décembre 2024

PRECISE qu'un vote du compte administratif 2024 est nécessaire ; ainsi la reprise des résultats sera intégrée au budget principal sur l'exercice budgétaire 2025,

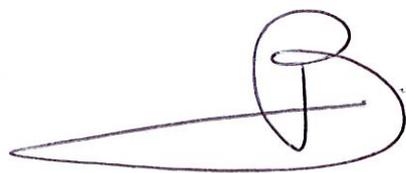
Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX

Vincent ACCAMBRAÏ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-134-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/135. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

En cette fin d'exercice budgétaire au budget annexe Location de salles, il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/035 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu la délibération N° 24/98 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2024 approuvant la décision modificative budgétaire N° 1,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles comme suit :

❖ En fonctionnement : Une augmentation de crédits

- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions en matière de frais de gaz et d'électricité, et d'eau (+11.000 €) ainsi que de la redevance versée aux distributeurs de films (+4.500 €)

Cette augmentation de dépenses est compensée par :

- Des recettes supplémentaires correspondant :

-  au produit des entrées de cinéma (+ 3.500 €) au chapitre 70 ainsi que du produit des locations des salles (+ 3.000 €) au chapitre 75.

-  au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au chapitre 74 (+ 9.000 €)

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D 6061 : fournitures non stockage (eau, énergie)		11.000,00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		4.500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		15.500,00 €		
R – 706 : Prestations de services				3.500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services ...				3.500,00 €
R – 74 : Subvention d'exploitation				9.000,00 €
TOTAL R 74 : Subvention d'exploitation				9.000,00 €

R-752 : Revenu des immeubles non affecté à des activités professionnelles				3.000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				3.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		15.500,00 €		15.500,00 €
TOTAL GENERAL		15.500,00 €		15.500,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°2 du Budget annexe locations de salles.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX

Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-135-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 1
Présents 21
Pouvoirs 4
Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/136. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pièce jointe – Tarifs du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2025

Il vous est proposé la révision des tarifs du cinéma dans le cadre de l'augmentation du coût de l'exploitation du cinéma municipal Le Chardon. Conformément à l'avis de la commission finances, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la modification des tarifs permanents dont la fiche n°3 « cinéma municipal – Le Chardon »,

Vu la délibération n°23/069 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2023 relative à la tarification des encarts publicitaires,

Vu la délibération n°23/099 du conseil municipal réuni en séance du 16 octobre 2023 relative à la tarification du dispositif d'éducation au cinéma,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS

APPROUVE les nouveaux tarifs appliqués au cinéma municipal Le Chardon à compter du 1^{er} janvier 2025, comme annexé

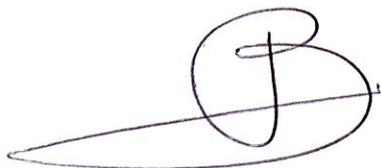
Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-136-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/137. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pièce jointe : tarifs de locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la modification des tarifs permanents,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-137-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

APPROUVE la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme annexé,

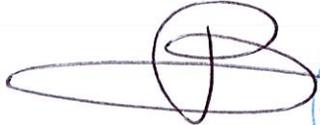
Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-137-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/138. FINANCES PUBLIQUES. BUDGET 2025 - AUTORISATION EXECUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent encaisser et liquider des dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

*Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, **sur autorisation du Conseil Municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, relatifs aux opérations d'ordre, aux dépenses imprévues et correspondant aux restes à réaliser).*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, dynamique économique,

Considérant l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2025 par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE RETENIR le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis), comme suit

Pour le budget principal :

Totalité des crédits ouverts année 2024	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 20 : 24.000 €	Chapitre 20 : 6.000 €
Chapitre 21 : 253.755 €	Chapitre 21 : 63.438 €
Chapitre 23 : 2.474.023 €	Chapitre 23 : 618.505 €
TOTAL : 2.751.778 €	TOTAL : 687.943 €

Pour le budget location de salles :

Totalité des crédits ouverts année 2024	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 76.890 €	Chapitre 21 : 19.222 €

D'AUTORISER Madame le Maire et les adjoints dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Vincent ACCAMBRA

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-138-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 21 Pouvoirs 4 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

N° 24/139. FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2025 – AVANCE AU CCAS

Afin de permettre au CCAS de faire face aux charges courantes de fonctionnement en début d'année, et dans l'attente du vote des subventions à l'occasion du vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une avance de subvention pour un montant de 40.000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget communal (Budget principal),

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

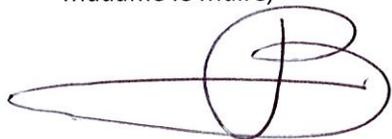
A l'unanimité

D'ACCORDER une avance de subvention au CCAS, pour un montant de 40.000 € (à déduire du montant total de la subvention au titre de l'année 2025), afin de lui permettre de faire face à ses charges courantes de fonctionnement de début d'année, dans l'attente du montant total de la subvention 2025
DE PRECISER que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget principal.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-139-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 2 DECEMBRE 2024
Date de publication 12 décembre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 1
Présents 21
Pouvoirs 4
Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 09 décembre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Y Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline,

Excusée : Mme REDON Véronique,

Absent : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRA Y a été élu secrétaire de séance.

N° 24/140. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 pièce jointe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

PREND ACTE du Débat et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2024 joint à la présente délibération,

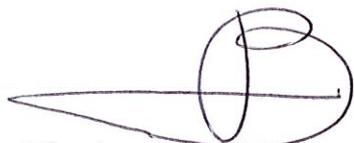
PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025,

Fait et délibéré le 9 décembre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX



Vincent ACCAMBRAY

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20241209-24-140-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024